



Consultation conférencielle sur la révision de la LAA Procès-verbal

Date / durée	Mercredi 18 juin 2014, de 13 h 30 à 14 h 30
Lieu	Hotel National, Hirschengraben 24, 3011 Berne
Département fédéral de l'intérieur DFI	Alain Berset, Michael Brändle, Rosalba Aiello
Office fédéral de la santé publique OFSP	Pascal Strupler, Helga Portmann, Cristoforo Motta
Procès-verbal	Susanne Piller

Institution Nom	Intervention
	<p>Accueil, présentation</p> <p>Le conseiller fédéral Alain Berset salue les participants à la consultation conférencielle. Il retrace brièvement les étapes précédentes.</p> <p>Pour répondre au mandat donné par le Parlement de prévoir une révision « light », les points controversés tel que le gain maximal assuré ou le taux d'invalidité minimal ont été supprimés. Les principales propositions de modification correspondent au message du 30 mai 2008, raison pour laquelle il était opportun d'organiser une consultation conférencielle afin de faire avancer rapidement le projet. Il n'en reste pas moins possible de prendre position par écrit.</p> <p>M. Berset souligne que les partenaires sociaux et les assureurs ont été étroitement associés à l'élaboration de ce projet. Leurs desiderata ont été pris en compte et le projet de message additionnel a leur soutien. Il a donc bon espoir que le projet recevra un accueil favorable du Parlement.</p>
	<p>P. Strupler salue à son tour les participants et les remercie au nom de l'OFSP de leur intérêt pour la LAA. Il explique brièvement le déroulement de la consultation conférencielle (ordre de passage des orateurs, brève présentation personnelle de chacun, temps de parole d'environ 5 minutes). Il annonce que les propos seront enregistrés et que le procès-verbal sera publié sur Internet et dans le rapport sur les résultats de la consultation.</p> <p>M. Kuert, de Travail.Suisse, a dû s'excuser en raison d'un empêchement de dernière minute.</p>

	Avis
D. Bianchi Union syndicale suisse USS	L'USS a participé, avec Travail.Suisse et les organisations patronales, à l'élaboration des solutions de compromis qui ont trouvé place dans ce projet. La collaboration a été constructive. Après d'âpres négociations, le paquet ficelé a reçu l'appui de tous, même des assureurs-accidents. Il est important que les propositions ne soient pas morcelées et qu'elles soient soumises sans délai au Parlement. Sur le fond, il ne faut pas que les prestations et le financement de la LAA soient remis en question, comme c'était encore prévu pour la première révision. L'USS aurait souhaité une extension des entreprises assurées auprès de la Suva. Mais aucun compromis n'ayant pu être trouvé sur ce point, elle soutient la réglementation convenue. Pour les rentes d'invalidité à l'âge de la retraite, l'USS appuie le compromis trouvé, avec une réduction appropriée de la rente lorsque l'assuré atteint l'âge AVS. Grâce à la possibilité de constituer une rente de la prévoyance professionnelle et aux délais de transition prévus, il ne devrait pas y avoir de cas de rigueur. Ceci à propos de l'organisation de la Suva : la Suva est une institution <i>sui generis</i> , c'est pourquoi les organes sont quelque peu inhabituels, comme le conseil de 40 membres qui fait office de conseil d'administration. Mais ces structures particulières sont l'expression de la collaboration entre les partenaires sociaux, qui a fait ses preuves.
K. Gfeller Union suisse des arts et métiers USAM	L'USAM, qui a pris une part déterminante dans les travaux du groupe de travail des partenaires sociaux, a pu faire entendre ses souhaits. Elle est persuadée qu'une bonne solution a pu être trouvée avec les partenaires sociaux et que ce compromis est équilibré. Il est important de ne plus y apporter de grands changements et de soumettre maintenant ce bon projet au Parlement. L'USAM se félicite que les souhaits des partenaires sociaux aient été repris dans le projet. La LAA a une trentaine d'années et ne nécessite pas de grandes corrections, mais de petites adaptations sont indispensables. L'USAM remettra une réponse écrite à propos de deux détails.
M. Kaiser Union patronale suisse UPS	L'UPS salue la base prometteuse d'un projet de réforme qui ne date pas d'hier. Avec le message additionnel et les projets 1 et 2, le Conseil fédéral crée les conditions nécessaires pour continuer de travailler sur la base d'une LAA qui a fait ses preuves, mais avec les modernisations et les clarifications nécessaires. L'UPS a déployé des efforts intensifs pour l'élaboration d'un projet de réforme bénéficiant d'un large appui, et elle soutient le projet sans réserve. Elle approuve en particulier la clarification concernant le début de l'assurance, les règles en cas de surindemnisation, la délimitation du marché et la question de la gouvernance de la Suva, où elle voit clairement des améliorations. L'USP ne remet pas d'avis écrit ; elle fera éventuellement quelques observations sur le plan de la technique législative.
P. Kopp Union suisse des paysans USP	L'organisation part de l'idée que le projet sera soutenu par la majorité. Mais elle n'a pas encore pu consulter ses membres en raison de la brièveté des délais. L'USP répétera les objections qu'elle a déjà formulées à l'occasion du dernier message. Un avis écrit sur différents points suivra.
R. Dietschi Curafutura	Curafutura aurait aussi souhaité un délai de consultation plus long, mais est d'accord sur le fond avec le projet et soutient cette révision. La meilleure définition de la notion d'accident en ce qui concerne les lésions corporelles semblables aux conséquences d'un accident ainsi que la définition plus précise du début de l'assurance sont particulièrement réjouissantes du point de vue des assureurs-maladie.
L. Dürr	Il y a eu pendant des années des conflits avec la Suva au sujet des compétences

<p>Association suisse d'assurances ASA</p>	<p>respectives et de l'extension de son domaine d'activité. L'ASA est convaincue que la solution consensuelle adoptée permettra à l'avenir de réduire au minimum les conflits. Elle se félicite que le projet se limite à une version technique, à ce qui est faisable. L'association remettra par écrit quelques remarques minimales d'ordre technique.</p> <p>La commission paritaire avec la Suva est en train de s'organiser et elle sera opérationnelle après les vacances d'été ou à l'automne au plus tard. L'ASA soutiendra fermement le projet durant le processus législatif également.</p>
<p>F. Erni Suva</p>	<p>Les partenaires sociaux ont remis avec la Suva et les autres assureurs une requête commune. Le Conseil fédéral en a tenu compte. La Suva est d'accord sur le fond avec le projet. Si des adaptations matérielles y étaient apportées, elles pourraient compromettre le compromis. Quelques points d'ordre technique seront communiqués par écrit. Il convient toutefois de signaler aujourd'hui déjà une correction qui s'impose, mais qui ne concerne que la Suva : l'avant-projet contient des règles sur le financement des allocations de renchérissement qui concernent les assureurs désignés à l'art. 68, al. 1, et la caisse supplétive. Ces règles figurent maintenant à l'art. 90a. Il contient aussi, à l'art. 90b, une disposition concernant le financement des allocations de renchérissement pour les personnes au chômage. Par contre, il ne contient aucune norme sur le financement des allocations de renchérissement en ce qui concerne la Suva, comme on en trouve à l'art. 90, al. 3, actuel. La Suva demande donc l'inscription dans la loi de la disposition suivante : « Les allocations de renchérissement de la Suva sont financées par le produit du capital et, dans la mesure où celui-ci ne suffit pas, par un supplément de prime. »</p>
<p>G. Furer Bureau de prévention des accidents bpa</p>	<p>Le bpa s'intéresse tout particulièrement aux questions de financement et de réglementation de la prévention. Un point de détail : il est prévu que les entreprises étrangères dont les travailleurs ne sont pas soumis à la LAA paient à l'avenir des contributions à la prévention des accidents, ce qui est réglé à l'art. 87. Mais la question de savoir si ces entreprises doivent aussi payer des primes ANP n'est pas réglée. Le bpa demande donc de clarifier cette question avant la publication du message.</p>
<p>S. Gassmann Sté suisse d'odontostomatologie SSO</p>	<p>Le délai de réponse était très court. Les membres de la SSO appuient le projet mis en consultation sur le fond, mais se réservent de prendre encore éventuellement position par écrit.</p>
<p>D. Graber Association suisse d'entreprises EPI</p>	<p>L'association s'est longtemps battue contre la Suva dans le domaine des activités accessoires. L'affaire est cependant classée et l'association est pour l'essentiel d'accord avec la révision. Elle relève cependant que pour ses membres qui sont producteurs et prestataires dans le domaine des équipements de protection individuelle, le fait que la Suva remplisse certaines tâches suscite des difficultés et des conflits sur le marché. Elle est organe de surveillance, édicte des règlements, est organisme de certification, et elle vend des produits. Il serait souhaitable que la différence soit mieux visible ou que certaines tâches de la Suva s'effectuent dans des secteurs clairement distincts.</p>
<p>J.-P. Grossmann Société suisse des entrepreneurs</p>	<p>M. Grossmann est présent en tant que représentant de la SSE et aussi, avec M. Haufgartner (Swissmem), en tant que représentant de la plateforme des branches assurées après de la Suva. La SSE, d'entente avec l'Association suisse d'assurances, a essayé de trouver au sein de l'UPS une entente et un bon compromis. Elle a remis à plusieurs reprises des réponses avec des revendications détaillées, en particulier concernant la prévention et l'art. 82, mais a fini par se</p>

SSE	résoudre elle aussi à ce compromis. Elle l'appuie et renoncera probablement à faire d'autres propositions. La SSE s'est opposée avec véhémence au premier projet, mais elle tire à nouveau aujourd'hui à la même corde. Au sein de la plateforme des branches assurées auprès de la Suva et aussi au sein de l'UPS, il existe un large accord sur ce compromis, qui doit être mis en œuvre le plus rapidement possible.
C. Haufgartner Swissmem	Il y a plus de cinq ans, les principaux représentants des branches industrielles se sont regroupés au sein de la plateforme des branches assurées auprès de la Suva. Cette plateforme a suivi le processus au cours des dernières années et a régulièrement tenté d'amener les partenaires sociaux à trouver un compromis. La plateforme soutient résolument la solution de compromis des partenaires sociaux et la soutiendra aussi au cours du processus législatif qui va s'ouvrir. Swissmem se félicite expressément que l'Association suisse d'assurances soutienne également ce compromis et juge très positif que ce projet de réforme ait pu prendre appui sur une bonne base, qu'il faut maintenant mettre à profit. Les réglementations proposées, p. ex. la répartition du marché, l'organisation de la Suva et aussi le mécanisme de résolution des conflits entre la Suva et les autres assureurs constituent clairement des améliorations. C'est pourquoi Swissmem renonce à rendre une réponse écrite détaillée.
P. Joyet Association suisse des actuaires ASA	L'ASA soutient la proposition et se prononcera par écrit sur quelques points d'ordre technique.
H. Konrad ASIP	L'ASIP prend brièvement position sur la coordination des prestations prévue dans le projet 1. L'association soutient l'objectif consistant à adapter les règles actuelles de la LAA aux exigences d'une assurance sociale moderne, ce qui implique en particulier de réexaminer la coordination des prestations actuelle. Etant donné que la réglementation en vigueur, selon laquelle les rentes d'invalidité de l'assurance-accidents sont versées à vie, aboutit à des surindemnisations parfois massives à l'âge de la retraite, une adaptation est compréhensible. L'ASIP approuve le principe selon lequel l'adaptation des règles en matière de surindemnisation du nouvel art. 34a LPP doit empêcher le transfert de prestations vers la prévoyance professionnelle, tout comme elle se félicite de la règle selon laquelle les réductions de rente dans la LAA ne doivent pas avoir pour effet une adaptation des prestations de rente dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Cette remarque sur l'al. 2 de la disposition transitoire : l'ASIP a toujours été critique à l'égard d'une réduction des rentes en cours, mais elle prend acte du fait que les partenaires sociaux se sont accordés sur cette solution. Là aussi, il importe que, selon le nouvel art. 34a, al. 4, les institutions de prévoyance n'aient pas à compenser ces réductions. L'ASIP remettra encore des remarques écrites sur l'art. 34a LPP, surtout concernant sa mise en œuvre au niveau de l'ordonnance.
S. Leutwyler Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS	Le comité de la CDS n'a pas encore pu se pencher sur le projet en raison de la brièveté des délais, mais elle remettra un avis écrit. Les propos tenus aujourd'hui reflètent la concertation préalable entre le bureau de la CDS et ceux des Conférences des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et des finances. La brièveté des délais a suscité l'irritation des cantons. On ne voit pas pourquoi le délai devait être si court alors que le projet est en suspens depuis si longtemps. Cela n'empêche toutefois pas les cantons d'approuver le projet. La CDS, la CDAS et la CDF appuient elles aussi le compromis. Le comité juge positivement les concertations préalables qui ont eu lieu entre les partenaires sociaux avec le soutien de la Suva et de la faïtière des assureurs. Comme il s'agit d'un compromis

	<p>viable, il ne s'y opposera pas. Cette petite remarque concernant les mesures en vue d'éviter toute surindemnisation : le rapport explicatif ne dit rien sur les effets pour d'autres systèmes d'assurance, les prestations complémentaires en particulier. Les réductions prévues n'auront sûrement pas de grandes conséquences financières, mais théoriquement il est plus que probable que les PC, qui sont cofinancées par les cantons, seront touchées par les mesures de prévention des surindemnisations. La CDS demande donc de l'indiquer clairement dans le message. Les autres solutions proposées auront son soutien.</p>
<p>U. Styger Association suisse des paraplégiques ASP</p>	<p>M. Styger formule deux souhaits qui sont connus et qui ont déjà été présentés par le passé : d'autres assurés ont droit à la contribution d'assistance, mais pas les assurés LAA. Les membres de l'ASP apprécieraient que cette prestation soit introduite dans l'assurance-accidents, car elle est importante pour mener une existence autonome. Le second souhait est que la rente de veuve soit remplacée par une rente de réversion. Quelques membres ont été soignés par leur femme leur vie durant. En cas de décès, si la mort est naturelle, les prestations LAA ne sont plus versées et, du même coup, d'autres prestations de rente importantes ne le sont plus. M. Styger est convaincu que la rente de réversion pourrait être instaurée de façon neutre en termes de coûts, car chez les jeunes, le partenaire peut à nouveau travailler quand l'accidenté décède, et dans ces cas il n'est pas nécessaire d'octroyer une rente. Mais quand on a soigné son mari ou sa femme 35 ans durant, on ne devrait pas subir avec la suppression de la rente d'invalidité une perte de revenu qui vous contraint à solliciter l'aide sociale.</p>
<p>M. Zimmermann Association intercant. pour la protection des travailleurs AIPT</p>	<p>L'AIPT et probablement aussi la CDEP remettront un avis écrit sur un point, mais sont dans l'ensemble d'accord avec le projet.</p> <p>Une partie de l'art. 85, qui traite de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), paraît problématique : la modification prévue de l'art. 85 donne plus de poids à la Suva et moins aux organes d'exécution cantonaux. L'art. 85 LAA actuel prévoit que la CFST est formée de neuf à onze membres et se compose pour moitié de représentants des assureurs et pour moitié de représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail. Avec la modification prévue, les organes d'exécution (cantonaux) perdent une partie de leurs tâches et de leur fonction, et la Suva gagne encore en influence. Cela a son importance aussi bien pour les fonds affectés à la prévention (plus de 99 millions de francs à la Suva contre env. 9 millions aux cantons) que pour les tâches de prévention et pour les contrôles de l'entreprise elle-même. La prescription du Conseil fédéral s'agissant de la prise en compte appropriée des minorités (prise en considération des sexes et des communautés linguistiques) ne peut guère non plus être respectée si les cantons ne disposent que de deux sièges.</p> <p>L'AIPT souhaite que l'art. 85 LAA soit modifié en ce sens que deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs siègent en plus au sein de la CFST, et qu'au moins un siège supplémentaire soit attribué aux organes d'exécution cantonaux.</p> <p>L'AIPT rendra une réponse écrite sur les détails.</p>
	<p>Conclusion</p>
	<p>M. Berset remercie les participants à la conférence pour leurs prises de position. Au sujet des remarques concernant la brièveté du délai de réponse, il souligne que la consultation a été lancée le 6 juin et qu'elle dure jusqu'au 2 juillet. L'on dispose donc d'environ un mois pour donner son avis. La brièveté du délai est certes une exception, mais c'est une possibilité que la loi prévoit. Il a opté pour cette forme parce que les partenaires sociaux ont été associés à l'élaboration du texte et que le projet a déjà fait l'objet d'une procédure de consultation en 2008.</p>

	Concernant la suite des travaux : la consultation dure jusqu'au 2 juillet. A l'automne, le Conseil fédéral compte approuver le projet de message pour le soumettre au Parlement. Tout sera mis en œuvre pour permettre un traitement rapide par le Parlement.
--	---